



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION DES INTERVENTIONS
SERVICE GESTION DU POTENTIEL ET AMELIORATION DES
STRUCTURES VITIVINICOLES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL CEDEX

INTV-GPASV-2015-64
Du
25 novembre 2015

DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET
COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :
Pour exécution : FranceAgriMer
Pour information :
DGPE – BUREAU DU VIN ET AUTRES BOISSONS
DRAAF
CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER
ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE
POUR LA FILIERE VITICOLE

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Modification de la décision INTV-GPASV-2014-91 du 27 mars 2015 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la replantation de vignes pour des raisons sanitaires ou phytosanitaires en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2014-2018.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, sanitaire, palissage, irrigation, sanction.

Résumé : La décision INTV-GPASV-2014-91 du 27 mars 2015 qui fixe les règles générales pour l'aide à la restructuration dite « sanitaire » doit être modifiée pour prendre en compte le nouveau système d'autorisation de plantation de vignes qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016, ainsi que pour transposer les évolutions prévues par la décision pluriannuelle du directeur général de FranceAgriMer relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration qui s'applique pour les campagnes 2015-2016 et suivantes.

Bases réglementaires :

- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur, articles 85 bis à 85 sexies, 85 septies à 85 quidecies
- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,
- Code rural de l'agriculture et de la pêche maritime,
- Décret n°2013-172 du 25 février 2013 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/2014-3 du 20 janvier 2014 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2014-2018 et les plans collectifs de restructuration du programme d'aide national 2009-2013,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2014-91 du 27 mars 2015 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la replantation de vignes pour des raisons sanitaires ou phytosanitaires en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2014-2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-39 du 20 juillet 2015 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 et suivantes,
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 18 novembre 2015.

Article 1

L'article 3 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2014-91 du 27 mars 2015 est modifié, pour les demandes d'aide déposées au titre des campagnes 2015-2016 et suivantes, comme suit :

- dans les 2 premières phrases, après « articles 85 bis et 85 ter du règlement (CE) n°1234/2007 » est inséré « ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013»,
- la troisième phrase est supprimée.

Article 2

Dans la première phrase de l'article 4 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2014-91 du 27 mars 2015, « avec un droit de plantation provenant de parcelles arrachées sur l'exploitation et » est remplacé par « après l'arrachage de parcelles sur l'exploitation » pour les demandes d'aide déposées au titre des campagnes 2015-2016 et suivantes.

Article 3

Avant la première phrase de l'article 5 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2014-91 du 27 mars 2015 est ajouté pour les demandes d'aide déposées au titre des campagnes 2015-2016 et suivantes : « Une parcelle culturale, objet d'une demande d'aide est une parcelle en vigne plantée ou à planter d'un seul tenant avec la même variété et les mêmes écartements entre rangs et entre pieds et qui doit subir les mêmes actions de restructuration. »

Article 4

A l'article 9 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2014-91 du 27 mars 2015, pour les demandes d'aide déposées au titre des campagnes 2015-2016 et suivantes, le 4^{ième} tiret est remplacé par :

« - la localisation et l'identification des parcelles faisant l'objet de la demande d'aide, le descriptif des actions à réaliser ainsi que la ventilation des superficies par parcelle cadastrale composant la parcelle culturale. »

Article 5

Aux articles 5, 9, 10, 11 et 16 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2014-91 du 27 mars 2015 «les mots « opération » et « opérations » sont remplacés respectivement par « action » et « actions » pour les demandes d'aide déposées au titre des campagnes 2015-2016 et suivantes.

Article 6

Aux articles 8, 10, 12, 13.1), 13.2) et 13.3) de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2014-91 du 27 mars 2015 les références à la décision du directeur général de FranceAgriMer n°AIDES/SACSPE/2014-03 du 20 janvier 2014 sont remplacées par les références à la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-39 du 20 juillet 2015 pour les demandes d'aide déposées au titre des campagnes 2015-2016 et suivantes.

Le directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN